

PROCES-VERBAL

Comité syndical du 1^{er} février 2022

Date de convocation : 25 janvier 2022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE			
ARDENTES	Titulaire	Gilles CARANTON	présent
	Suppléant	Jacky PINCHAULT	
ARTHON	Titulaire	Pascale BAVOUZET	excusée
	Suppléante	Nathalie JAMET	excusée
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Gil AVÉROUS	excusé
	Suppléant	Stéphane ZECCHI	présent
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Tony IMBERT	présent
	Suppléant	Denis MÉRIGOT	
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Michel GEORJON	présent
	Suppléant	Roland VRILLON	
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Chantal MONJOINT	excusée
	Suppléante	Catherine RUET	excusée
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Catherine DUPONT	excusée
	Suppléant	Dominique TOURRÈS	présent
COINGS	Titulaire	Martine LACOTTE	présente
	Suppléante	Cécile ARTACHO	
DÉOLS	Titulaire	Luc DELLA-VALLE	présent
	Suppléant	Fabien BISTON	
DIORS	Titulaire	Christian BARON	excusé
	Suppléant	Philippe DEVAULT	excusé
ÉTRECHET	Titulaire	Jean PINIER	présent
	Suppléante	Évelyne PETIOT	
JEU-LES-BOIS	Titulaire	Jacques BREUILLAUD	excusé
	Suppléante	Annabelle LELONG	excusée
LE POINÇONNET	Titulaire	Jean-Michel FORT	présent
	Suppléante	Mathilde FOUCHET	
LUANT	Titulaire	Bernard AUJEAN	présent
	Suppléant	Stéphane PETIT	
MÂRON	Titulaire	Éric FRESNEAU	présent
	Suppléante	Agnès PERROT	
MONTIERCHAUME	Titulaire	Jean-Pierre LEMIÈRE	présent
	Suppléante	Sabrina GAUGUERY-PASCAL	
SAINT-MAUR	Titulaire	Ludovic RÉAU	excusé
	Suppléant	Éric BERGOUGNAN	excusé
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Titulaire	Marc BLANCHET	absent
	Suppléant	Renaud CARBONNE	absent

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNÉ			
ARGY	Titulaire	Bernadette VILLEMONT	présente
	Suppléant	Patrick BOURBON	
BUZANÇAIS	Titulaire	Nicolas THOMAS	présent
	Suppléant	Régis BLANCHET	
CHÉZELLES	Titulaire	Philippe YVON	présent
	Suppléant	Olivier PONROY	
LA CHAPELLE ORTHEMALE	Titulaire	Bernard HUARD DE VERNEUIL	présent
	Suppléant	Christophe MORIN	
MÉOBECQ	Titulaire	Dany BADET	présent
	Suppléante	Chantale VILLIÈRE	
NEUILLAY-LES-BOIS	Titulaire	Patrice BOIRON	présent
	Suppléante	Françoise GUILLAUME	
NIHERNE	Titulaire	Bruno MARDELLE	présent
	Suppléante	Séverine GAGNERON	
SAINT-GENOU	Titulaire	Patrice PERRAT	présent
	Suppléante	Martine BOPPER	
SAINT-LACTENCIN	Titulaire	Sylvie OBOUH-FÉGUÉ	présente
	Suppléante	Séverine CHAUVIN	
SOUGÉ	Titulaire	Claude NIVET	présent
	Suppléant	Dominique PERROT	
VENDOEUVRES	Titulaire	Christophe VANDAELE	présent
	Suppléante	Ghislaine LEHR	
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Titulaire	Xavier ELBAZ	présent
	Suppléante	Claudine LARDEAU	

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX		
ARDENTES	Nolwenn FORTUIT	présente
BUZANÇAIS	Frédérique MÉRIAudeau	présente
BUZANÇAIS	Régis BLANCHET	présent
CHÂTEAUROUX 2	Jean-Yves HUGON	absent
LEVROUX	Nadine BELLUROT	absente
LEVROUX	Philippe MÉTIVIER	excusé
SAINT-GAULTIER	Lydie LACOU	présente

Membres en exercice	37
Membres présents	28
Pouvoirs	5
Membres ayant pris part aux votes	33

Le Président du Pays Castelroussin
Val de l'Indre,

Luc DELLA-VALLE

Membres en exercice	37
Membres présents	28
Christian BARON donne pouvoir à Jean PINIER	1
Pascale BAVOUZET donne pouvoir à Xavier ELBAZ	1
Jacques BREUILLAUD donne pouvoir à Luc DELLA-VALLE	1
Philippe MÉTIVIER donne pouvoir à Gilles CARANTON	1
Chantal MONJOINT donne pouvoir à Michel GEORJON	1
Membres ayant pris part aux votes	33

INVITÉS (ÉES)		
Caroline GAULTIER-PERRAT	Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne	absente
Alexis CHOUTET	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	absent
Isabelle HANNEQUART	Conseil de développement castelroussin	absente
Corine JOUHANNEAU	Conseil régional Centre-Val de Loire	excusée
Hélène NIEUL	Conseil régional Centre-Val de Loire	absente
Mathilde FOUCHET	Conseil régional Centre-Val de Loire	présente
Dominique BOUÉ	Conseil régional Centre-Val de Loire	absent
Christophe AUFRÈRE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présent
Valérie DEVINEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente
Élodie JOLIVEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente
Jean-Baptiste DU PEUTY	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présent
Françoise MEICHE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'an deux mil vingt-deux le mardi premier février à dix-huit heures à Villedieu-sur-Indre sous la présidence de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Le Président a remercié Monsieur Xavier ELBAZ, maire de Villedieu-sur-Indre, ainsi que les membres du conseil municipal, pour l'accueil du Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre en ce lieu.

L'ordre du jour était le suivant :

1. approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2021
2. débat d'orientations budgétaires par l'examen du Rapport d'Orientations Budgétaires
3. renouvellement de la ligne de trésorerie
4. approbation du plan de financement pour le poste animation-gestion LEADER
5. approbation du plan de financement pour le poste animation de la démarche PAT
6. approbation du plan de financement pour le poste animation des actions TVB
7. approbation du plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre
8. TVB : validation de la 8^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? »
9. informations suite au comité de pilotage Natura 2000 vallée de l'Indre du 7 décembre 2021
10. renouvellement de la location du photocopieur
11. protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale
12. programmation FEADER 2023-2027 - Appel à manifestation d'intérêt LEADER
13. questions diverses.

Point n°1 : approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2021

Le Comité syndical s'est réuni le 27 septembre 2021 à Saint-Maur sous la présidence de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ ET A ADOPTÉ le procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2021.

(Délibération CS 22-02-01)

Point n°2 : Débat d'Orientations Budgétaires par l'examen du Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur Luc DELLA-VALLE a parcouru oralement, en séance, le Rapport d'Orientations Budgétaires après avoir rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la structure et de mettre en perspective les orientations fixées au profit du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Le Budget Primitif 2022 sera examiné et soumis au vote lors du Comité Syndical le 31 mars prochain.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2022 du syndicat mixte décline :

- le contexte de la structure,
- une rétrospective des finances et des ressources humaines sur la période 2017-2020,
- une analyse prospective pour 2022.

I. Contexte

En application des articles L. 5721-1 à 5722-6 du CGCT, le syndicat mixte ouvert du Pays Castelroussin Val de l'Indre est composé de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et du Conseil Départemental de l'Indre.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre, créé le 15 octobre 1996, a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable de son territoire.

Le syndicat a la vocation d'être un lieu privilégié de réflexion, de concertation et de coordination des initiatives publiques et privées.

Regroupant 26 communes, sa population s'élève à 86 573 habitants (recensement Insee 2018 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

II. Rétrospective 2017-2021

1. Financière

L'approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale datant de septembre 2018, 2017 est l'année de référence pour l'analyse prospective.

a) L'évolution des budgets votés

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget 2017	572 398,00 euros	188 792,56 euros	761 190,56 euros
Budget 2018	470 969,50 euros	136 210,08 euros	607 179,58 euros
Budget 2019	502 292,60 euros	54 526,66 euros	556 819,26 euros
Budget 2020	449 433,60 euros	30 949,76 euros	480 383,36 euros
Budget 2021	530 008,02 euros	38 491,47 euros	568 499,49 euros

- Sur la période 2017-2021, en moyenne, le budget annuel est de **594 814,45 euros**.
Il tend à diminuer en raison de la fin des enveloppes inhérentes à la révision du SCoT.
Pour mémoire :

SCoT - DÉPENSES 2014-2018		
	Montant	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	164 579,52 €	399 573,42 €
Dépenses d'investissement	234 993,48 €	
SCoT - RECETTES 2014-2018		
	Montant	TOTAL
Recettes de fonctionnement	110 019,90 €	279 210,95 €
Recettes d'investissement	169 191,05 €	
SCoT DIFFÉRENCE DÉPENSES / RECETTES		- 120 362,47 €

b) Le recours à une ligne de trésorerie

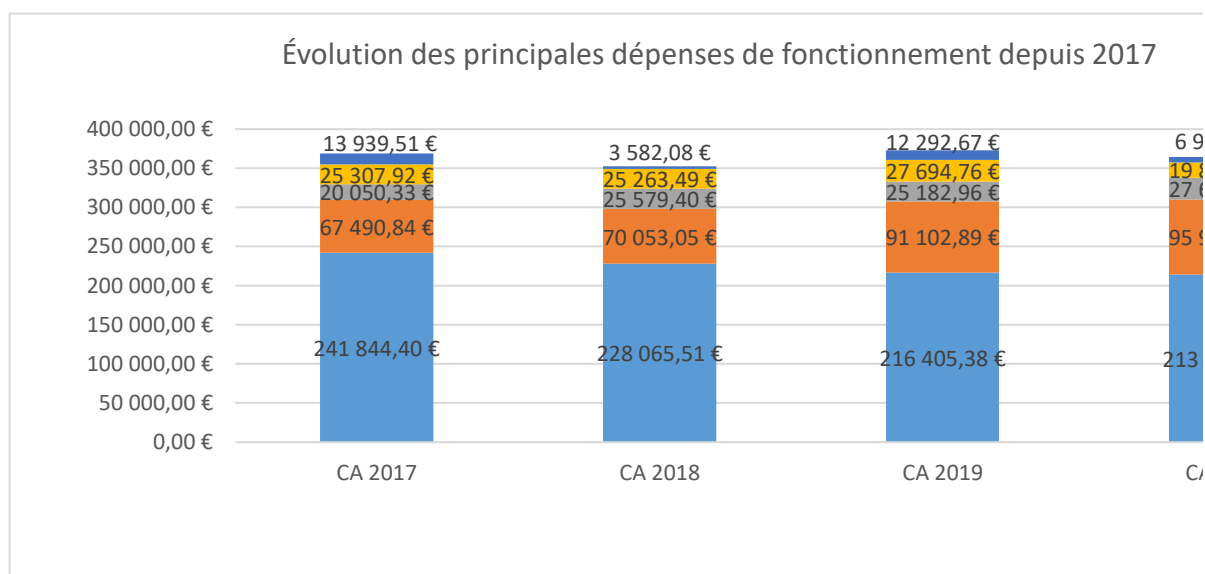
Le Pays Castelroussin Val de l'Indre a eu recours, chaque année entre 2016 et 2020, à une ligne de trésorerie pour pallier le versement différé des subventions (en particulier européennes) :

- entre 2016 et 2018, montant de 100 000,00 euros

- en 2019 et en 2020, montant de 150 000,00 euros.

Cette possibilité n'avait pas été mobilisée en 2021, il va être nécessaire de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie en 2022. Des délibérations sont prises en fonction et actées en Comité syndical suite aux consultations effectuées auprès d'organismes bancaires.

c) L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2020



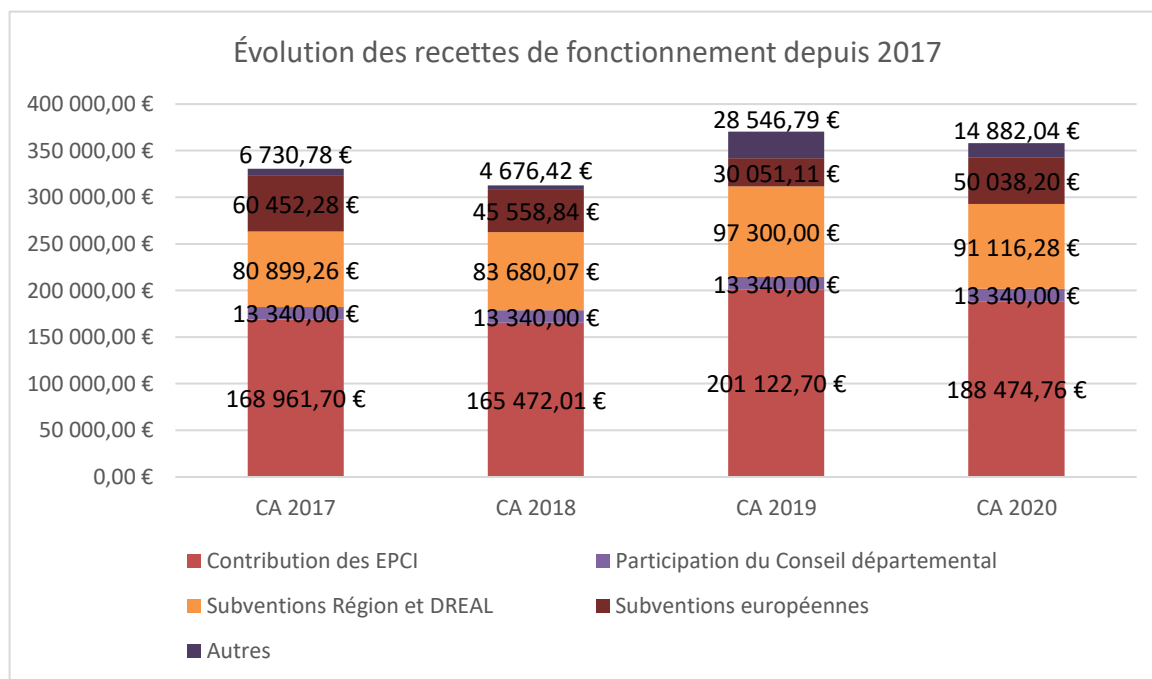
Sur la période 2017-2020, les principales dépenses de fonctionnement sont constituées (en moyenne) :

- à 61,74 % des charges de personnel ;
- à 22,26 % des services extérieurs (contrats de prestation, locations immobilières, frais de déplacement, cotisations, publications, etc.) ;
- à 6,73 % des autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions de fonctionnement d'associations, etc.) ;
- à 6,75 % des dotations aux amortissements ;
- à 2,52 % des achats et variations des stocks (fournitures, carburant, électricité, etc.).

En termes d'évolution significative :

- la baisse des charges de personnel est liée à la fin des deux contrats à durée déterminée (OCMACS et SCoT) ;
- la hausse des services extérieurs est consécutive aux actions initiées par le Pays ; actions subventionnées par ailleurs.

d) L'évolution des recettes de fonctionnement entre 2017 et 2020

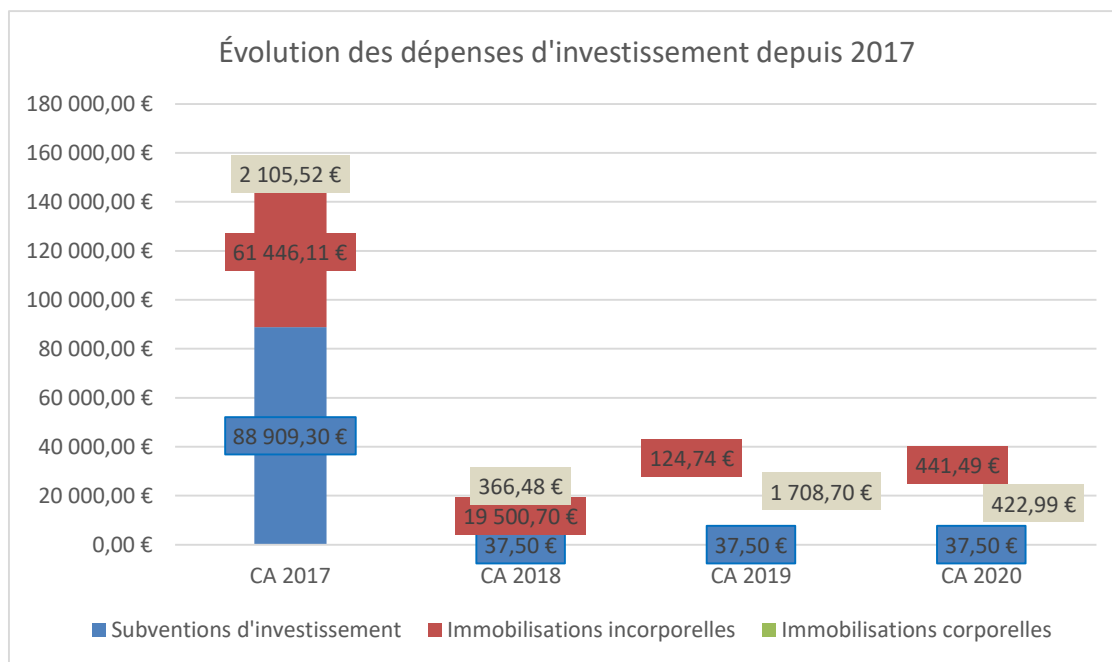


Sur la période 2017-2020, les recettes de fonctionnement sont constituées en moyenne :

- à 52.80 % des contributions des deux EPCI que sont l'Agglomération Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne ;
- à 25.74 % de fonds de la Région Centre-Val de Loire et de la DREAL ;
- à 13,57 % de fonds européens ;
- à 3,89 % de la participation du Conseil départemental (aucune évolution de celle-ci depuis la création du syndicat mixte) ;
- à 4,00 % d'autres contributions et produits de services.

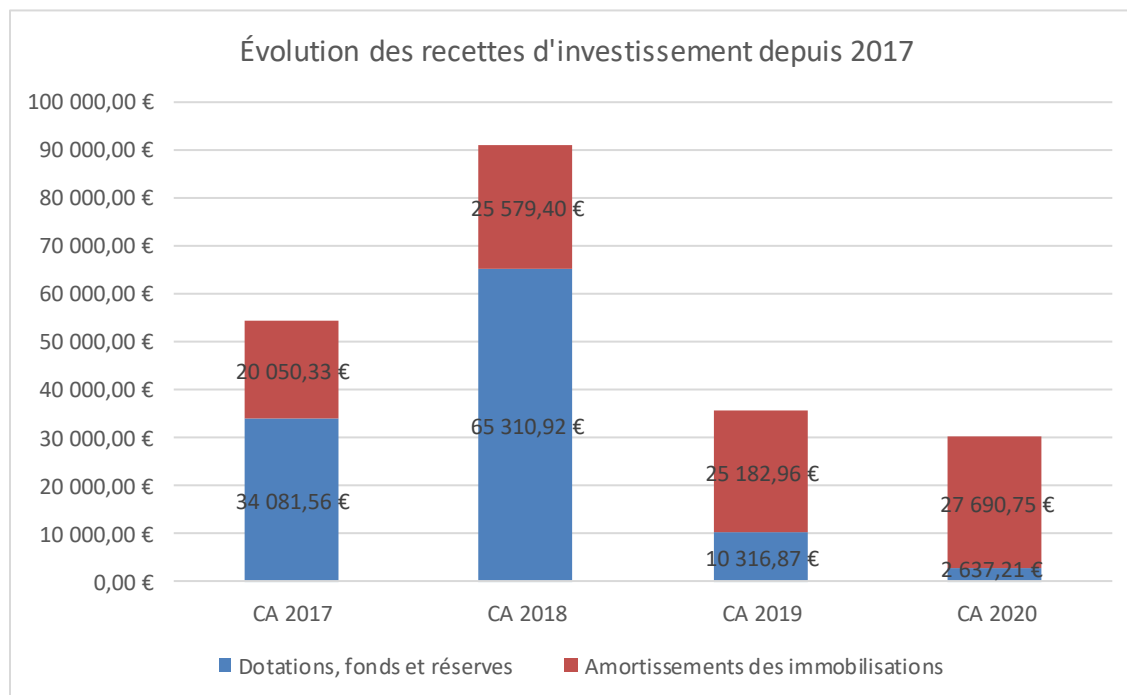
La contribution des 2 EPCI est actuellement de 2,1041 euros par habitant ; pour mémoire celle-ci avait été complétée en 2019 par une participation exceptionnelle afin de pallier les difficultés de trésorerie du Pays.

e) L'évolution des dépenses d'investissement entre 2017 et 2020



La baisse marquée depuis 2018 provient de la fin des dépenses impliquées par l'élaboration du SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

f) L'évolution des recettes d'investissement entre 2017 et 2020



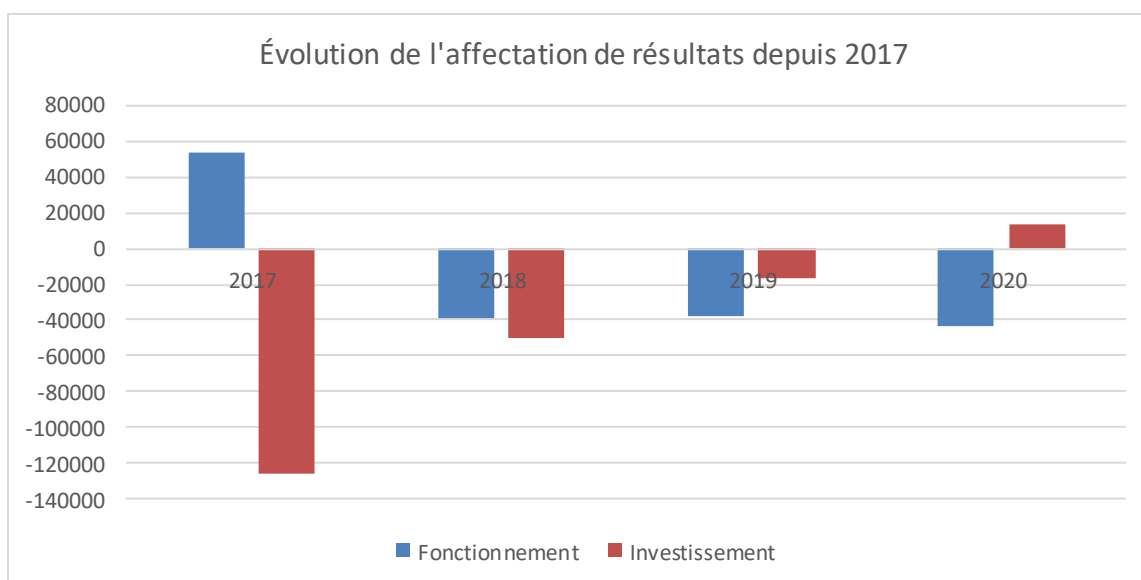
La variation significative du montant des dotations, fonds et réserves, provient des recettes liées à l'élaboration des documents d'urbanisme obtenue dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Le FCTVA représente en moyenne 24 625,86 euros de recettes par an sur la période 2017-2020.

Les excédents d'investissement réalisés représentent en moyenne 27 601,64 euros de recettes par an sur la période 2017-2020.

g) L'évolution de l'affectation de résultats entre 2017 et 2020

2017		2018		2019		2020	
Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest
53 791,58 €	- 125 252,78 €	-38 748,16 €	-50 026,66 €	-37 413,32 €	-16 397,77 €	-43 523,27	13 028.21€



Suite à la recherche d'optimisation budgétaire menée par le syndicat, le déficit se réduit et la situation financière tend à s'améliorer progressivement et ce, tant en fonctionnement qu'en investissement.

2. Ressources humaines

Le tableau suivant présente l'évolution annuelle des effectifs du syndicat mixte depuis le 31 décembre 2017.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 39 heures. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 22 jours d'ARTT.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents au 31/12	6	5	5	5	5
Nombre d'équivalents temps plein	6	5	5	5	5
Nombre de départs effectifs	0	1	1	0	2
Nombre de recrutements externes	0	0	1	0	2

La diminution des effectifs entre 2017 et 2018 correspond à la fin du contrat à durée déterminée du chargé de mission SCoT. Au 31 décembre 2021, la structure des effectifs du syndicat s'articule autour de 5 ETP :

Catégorie	Grade	Effectif	Statut	ETP
A	Ingénieur principal	1	Détachement	1
A	Attaché territorial	1	Contractuel	1
A	Attaché territorial	1	Contractuel	1
C	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	1
C	Adjoint administratif territorial	1	Titulaire	1

La répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2021 est de 60 % de catégorie A et 40 % de catégorie C.

Pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, au 31 décembre 2017, la répartition était de 9,5 % de A, 14,6 % de B et 75% de C.

Avec le renouvellement d'une partie de l'équipe courant 2021, la parité est respectée autant que possible fin 2021. L'âge moyen des effectifs est aujourd'hui de 44,3 ans (il était de 44,6 ans fin 2020).

Au cours des années 2020 et 2021 :

- le nombre de formation a été limité du fait de la crise sanitaire : seuls deux agents ont suivi une formation (l'une sur une journée, l'autre sur deux journées) ;
- des arrêts de travail, pour cause d'accident de trajet, ont généré 30 jours d'absence en 2020.

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement, soit 52,3 % en 2021 ; la baisse du montant global sur ce poste entre 2020 et 2021 s'explique notamment par la vacance, pendant un mois chacun, sur les 2 postes renouvelés en 2021 :

Année	Charges de personnel
CA 2017	241 844,40 euros
CA 2018	228 065,51 euros
CA 2019	216 405,38 euros
CA 2020	213 936,96 euros
CA 2021	207 985,83 euros

III. Analyse prospective pour 2022

Le budget du Pays Castelroussin Val de l'Indre est subordonné aux contraintes suivantes :

- des recettes limitées (maintien du taux de cotisation auprès des EPCI et de la participation du Conseil départemental),
- un décalage calendaire des actions entre les dépenses réelles et les recettes associées (subventions),
- des délais des autorités de gestion, exceptés pour la Région, non maîtrisés (retard d'instruction, lourdeur administrative, défaut de lisibilité de la date de versement des subventions avec un délai de paiement pouvant atteindre deux ans).

À ce jour, le Pays attend le versement de 102 009,50 € de subventions (LEADER, FEADER, DREAL) pour des opérations 2019, 2020 et 2021.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a également des incidences sur les orientations budgétaires 2022, des subventions prévues initialement en 2021 ne pouvant être versées en raison du report des actions sur l'année à venir. C'est le cas pour la seconde opération « et si j'accueillais la biodiversité dans mon entreprise » et pour le second programme des sessions thématiques pour informer et former aux pratiques de gestion raisonnée des espaces. L'opération menée auprès des entreprises a été prolongée de quelques mois pour permettre d'achever les actions initialement programmées. Les sessions thématiques ont été reportées de 7 mois, d'où le report de la subvention sollicitée au démarrage initial du projet.

Pour 2022, le budget adoptera la même ligne de conduite que l'exercice mené pour l'année 2021 :

- ajustement optimal des dépenses
- subventionnement systématique des actions portées par le syndicat mixte.

1. Les dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, les différentes opérations menées par le syndicat mixte proposées au budget primitif 2022 sont déclinées comme suit :

➤ Trame verte et bleue

Dans le cadre de l'animation du programme d'actions prioritaires de la trame verte et bleue, les actions démarrées et non finalisées en 2021 se poursuivront jusqu'en avril 2022, date de fin du financement de l'animation (CRST et LEADER). De nouvelles actions seront entreprises en mobilisant les financements fléchés sur le CRST suite au bilan à mi-parcours.

Perspectives 2022 :

- Organisation de la 9^{ème} opération « Voulez-vous planter des haies ? » ;
- 3ème programme des sessions de formation des communes aux pratiques de gestion raisonnée, après analyse des questionnaires d'évaluation du second programme fin 2021 ;
- Travail de recensement des mares communales en vue d'actions de restauration ; en lien avec le programme départemental « objectif MARES » ;
- Relance de l'accompagnement d'entreprises (opération « et si j'accueillais la biodiversité dans mon entreprise ») démarrée en 2019. L'accompagnement pourra prendre la forme d'actions d'entretien et de gestion ainsi que la réalisation de plusieurs supports de communication ;
- Projet d'accompagnement des collectivités pour une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Projet « cours Oasis » pour le réaménagement des cours d'école ;
- Veille aux appels à manifestation d'intérêt (Observatoire du bocage ; plan mare ; gestion intégrée des eaux pluviales ; restauration des milieux en particulier pour les communes de la Vallée de l'Indre en lien avec l'actuel projet Plan National d'Actions - PNA) ;
- Poursuite du travail engagé sur les espèces végétales invasives.

➤ Natura 2000

Maître d'ouvrage et animateur du site Natura 2000 Vallée de l'Indre, le Pays a signé, en 2018, une convention de 3 ans permettant la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB). Suite à la nouvelle candidature du Pays fin 2021, une nouvelle convention va être signée pour une nouvelle période de 3 ans.

Cela permettra de relancer le travail d'animation en 2022 :

- Inventaires scientifiques des lépidoptères et odonates d'intérêt communautaire : lépidoptères et odonates pour la partie du site située dans le département de l'Indre et odonates uniquement pour la partie du site située dans le département de l'Indre-et-Loire ;
- Démarchage et accompagnement des propriétaires privés et publics dans la mise en œuvre de contrats Natura 2000 ;
- Animation d'un nouveau PAEC (Projets Agro-Environnementaux et Climatiques) et suivis des mesures déjà engagées ;
- Réflexion et montage du prochain PAEC 2023 en lien avec les nouveaux enjeux de la PAC ;
- Rencontres avec les collectivités territoriales concernées par le périmètre Natura 2000 : politique Natura 2000, enjeux, leviers d'actions, relais sur le territoire d'intervention ;
- Recherche de co-financements pour déployer le projet PNA (Plan National d'Actions) avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne par la réalisation d'inventaires complémentaires et des travaux de restauration à l'échelle des ZNIEFF de la Vallée de l'Indre.

➤ LEADER

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre anime et gère depuis 2015 un programme LEADER via une convention. Suite à un avenant conclu le 27 octobre 2021, l'enveloppe s'élève désormais à 945 500 euros (800 000 euros auparavant). L'avenant récemment signé instaure une période transitoire de deux ans dans l'attente de la programmation 2023-2027. Le programme est prolongé jusqu'au 31/12/2022 (date limite de dépôt des dossiers), les dates limites d'engagement juridique puis des paiements de subvention étant fixées respectivement au 31/12/2024 puis au 31/12/2025.

Pour sa mise en œuvre, un poste de chargé de mission LEADER a été créé en novembre 2015. Conformément à l'article 3 de la convention de mise en œuvre du programme LEADER, le Pays devra assurer l'animation et la gestion jusqu'au dernier paiement (potentiellement jusqu'au 31/12/2025) même si le poste n'est plus subventionné par les fonds européens. A ce jour, le financement du poste est garanti jusqu'à fin 2022 à 80 % dans le cadre de la mesure 19.4 du programme LEADER. L'avenant a avalisé la réduction du temps dédié au programme LEADER à un ½ ETP.

Pour 2022, la consommation de l'enveloppe est fléchée à 98,9 % et le retard dans l'instruction des dossiers est persistant (35,16 % payés). Alors que la quasi-totalité de la maquette financière est donc fléchée, le GAL du Pays Castelroussin Val de l'Indre va être appelé début 2022 à se positionner sur une nouvelle candidature pour la future programmation LEADER 2023-2027. Un appel à manifestation d'intérêt a été publié fin 2021 par la Région Centre Val de Loire. Dans ce cadre une prestation d'étude pour accompagner le Pays, financée par LEADER à hauteur de 80%, devrait nécessiter une dépense qui sera inscrite au budget prévisionnel 2022 afin de répondre à l'appel à candidatures à venir.

En 2022 et dans la perspective de cette nouvelle candidature, l'évaluation de l'actuelle programmation sera réalisée. Il est envisagé qu'elle prenne la forme, à l'instar de ce qui a été fait lors l'évaluation de mi-parcours, d'une évaluation croisée avec le GAL Pays de Vitré Porte de Bretagne.

➤ Projet alimentaire territorial (PAT)

Au printemps 2021, le Pays Castelroussin Val de l'Indre a répondu à un appel à candidatures « investissement dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux » dans le cadre de la Mesure 13 du Plan de Relance. La Convention relative à l'attribution d'une aide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le projet intitulé « Ensemble, mettons la main à la « PAT » pour une alimentation plus locale et plus durable accessible à tous sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre », a été signée le 6 septembre dernier.

D'avril à septembre, un diagnostic agricole et alimentaire a été mené en partenariat avec le PNR de la Brenne. Au Pays Castelroussin Val de l'Indre, Audrey Teoh a été recrutée en stage pour cette mission. Le diagnostic se termine par des préconisations qu'il s'agit désormais de traduire en plan d'actions.

Le PAT du Pays labellisé « en émergence » est subventionné sur 3 ans (avril 2021- avril 2024). L'animation du PAT pour les années 2021 et 2022 est cofinancée à hauteur de 37,5 % dans le budget prévisionnel, ainsi que par le programme LEADER (en 2021 et 2022) et par le CRST (en 2021). Le montant de la subvention prévisionnelle s'élève à 70 022 € : 25 % (17 505,50 €) a déjà été versé à la signature et 35 % (24 507,70 €) sera mobilisable en 2022 sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution intermédiaire.

➤ Conseil de développement

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagne le Conseil de Développement Castelroussin dans ses missions. Une enveloppe sera notamment maintenue pour le paiement de la cotisation auprès de la

coordination nationale des conseils de développement et la participation à différentes actions, frais de publication et de déplacement pour des séminaires éventuels.

Début 2022, le mandat de l'actuelle présidente, Isabelle Hannequart, arrive à son terme. Cette dernière a d'ores et déjà fait part de son souhait de ne pas être reconduite. Il faudra donc installer un nouveau président au plus tôt, la fin du mandat actuel de la présidente étant fixée au 5 février 2022.

➤ SCoT

Le SCoT a été approuvé le 13 mars 2018. Conformément à la réglementation, l'évaluation du document devra être réalisée en 2024. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi climat et résilience, une conférence des SCoT doit se mettre en place début 2022 à l'échelle de chaque Région afin de contribuer à établir une territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Ce travail devra être pris en compte lors de la révision du SRADDET mené par la Région Centre-Val de Loire.

Parallèlement, au regard du cadre de référence du CRST, la Région Centre Val de Loire a sollicité le Pays pour la mise à jour de l'étude de stratégie économique datant de 2014. Celle-ci se devra d'être en adéquation avec le SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre approuvé en 2018. Cette étude, financée par le CRST, nécessitera une dépense qui sera inscrite au budget prévisionnel 2022.

➤ COT Enr

Un nouveau contrat d'objectif territorial centre et nord Indre, porté en lien par le Pays de Valençay en Berry et le Pays Castelroussin Val de l'Indre, a été déposé auprès de l'ADEME avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2021. Celui-ci a fait l'objet d'une signature officielle le 10 décembre 2021.

Les objectifs du contrat, qui porte sur trois ans, s'articulent autour de la réalisation de 10 opérations (dont 20 % autre que la biomasse) et de 5 976 MWH d'énergie renouvelable.

Pour l'animation du contrat, les deux pays sont rémunérés par l'ADEME sur une base fixée répartie en fonction des projets financés et engagés par l'ADEME chaque année au prorata sur chacun des territoires.

➤ Charges de personnel

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2022 s'articulera autour :

- d'une enveloppe adaptée en cas d'évolution salariale en cours d'année pour les agents (changement d'échelon et avancement de grade) ;
- d'une adaptation possible en raison de la fin de contrat à durée déterminée des 2 contractuels (échéances : avril et août).

Prospective et estimation des principales dépenses de fonctionnement :

- Actions TVB : **80 000 euros**
- Animation Natura 2000 vallée de l'Indre : **82 720 euros**
- Actions PAT : **10 000 euros**
- Études diverses (stratégie économique, appui candidature Leader) : **30 830 euros**
- Charges de personnel : **225 000 euros**
- Indemnités des élus : **20 510 euros**
- Dépenses courantes de fonctionnement : **15 000 euros**
- Location immobilière avec taxe foncière : **18 600 euros**
- Dotations aux amortissements : **27 340 euros**

Total : **510 000 euros.**

2. Les recettes de fonctionnement :

Prospective et estimation des principales recettes de fonctionnement :

- Fonds LEADER : **104 317 euros** (dont 41 360 pour Natura 2000, 7 590 pour le PAT, 5 590 pour l'animation TVB, le reste concernant le paiement d'opérations anciennes)
- DRAAF (PNA – PAT) : **24 508 euros**
- DREAL (Natura 2000) : **41 360 euros**
- Région Centre-Val de Loire : **120 000 euros** (50 000 pour animation CRST, 9 300 pour l'animation TVB, 32 000 pour actions TVB, le reste concernant de nouvelles actions identifiées au BMP à lancer)
- EPCI : **188 475 euros**
- Conseil départemental : **13 340 euros**
- COT EnR : **6 000 euros**
- Autres participations (bénéficiaires TVB) : **12 000 euros**

Au total les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **510 000 euros**.

3. L'investissement

En termes d'investissement, le budget restera modéré et adapté à la structure :

➤ En dépenses, les lignes identifiées sont :

- les immobilisations corporelles (matériel informatique, mobilier, panneaux du GR 46, etc.) ;
- les logiciels et licences.

➤ En recettes, les prévisions s'articuleront autour :

- du FCTVA ;
- de l'amortissement des immobilisations.

Telles sont les orientations budgétaires que le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre s'est fixé pour l'exercice budgétaire 2022.

Le Président a précisé que le ROB avait été préalablement approuvé par les membres du bureau le 9 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A PRIS ACTE de la tenue du débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022,
- A DEMANDÉ au Président de préparer le Budget Primitif 2022.

(Délibération CS 22-02-02)

Point n°3 : renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre a eu recours, chaque année entre 2016 et 2020, à une ligne de trésorerie pour pallier le versement différé des subventions :

- entre 2016 et 2018, montant de 100 000,00 euros
- en 2019 et en 2020, montant de 150 000,00 euros.

À titre d'information, les frais (intérêts + frais d'engagement) inhérents aux lignes de trésorerie mobilisée les deux dernières années se sont élevés :

- en 2019 (avec le Crédit Mutuel) à 1369,93 euros ;
- en 2020 (toujours avec le Crédit Mutuel) à 667,48 euros.

Cette possibilité n'avait pas été mobilisée en 2021, il est nécessaire en ce début d'année 2022 de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie au regard du décalage calendaire entre le versement des subventions européennes, régionales et le cadre de l'exercice budgétaire.

Trois organismes bancaires (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Agence France Locale) ont été consultés pour l'ouverture d'une nouvelle ligne :

- d'un montant de 150 000 euros,
- d'une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2022.

Les trois établissements ont répondu positivement : le Crédit Agricole le 24 janvier 2022, le Crédit Mutuel le 25 janvier 2022 et l'Agence France Locale le 27 janvier 2022. Les offres sont présentées dans le tableau de synthèse suivant :

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Agence France Locale
Type de taux*	Révisable	Variable	Révisable
Mode d'indexation	Euribor 3 mois moyenné A titre indicatif : -0,572% (valeur actuelle déc. 2021) Valeur retenue : 0%	Euribor 3 mois moyenné 1 mois A titre indicatif : -0,581 % (valeur actuelle déc. 2021) Flooré à 0%	Ester + 0,20% mensuel base exact 360 Ester flooré à 0%
Marge	0,60 % sur une base de calcul de 365 jours.	0,60 % sur la base de 360 jours selon les usages du marché monétaire (calculée prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes)	---
Commission initiale de réservation	150 euros (0,10%)	150 euros	150 euros (0,10%)
Commission de non utilisation	Non renseignée	Néant	0,10% mensuel base exact/360
Périodicité de prélèvements des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Frais de dossier	150 euros (0,10%)	Sans	Sans (impose toutefois une prise de capital à l'AFL évaluée à 1200 euros)
Mis à disposition des fonds	Avis de tirage à transmettre 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée.	A jour « J » avant 14h00 sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété.	A J - 1 avant 16h00

Conditions (documents à présenter)	Réservation des fonds avant le 25/02, sous réserve de l'accord du comité des crédits (délibération du Comité Syndical ; Compte Administratif 2020)	Documents comptables et administratifs (CA, BP, délibération du Comité Syndical visée par la Préfecture) à adresser au plus tard le 15/02/2022 pour une émission du contrat avant le 22/02/2022, sous réserve de l'accord des comités de crédits	Adhésion (prise de capital) à l'AFL et communication de la notification de subventions
---	--	--	--

*Un taux variable suit la variation du taux de référence alors que le taux révisable est réajusté périodiquement en fonction de l'évolution de l'indice sur lequel il est indexé. L'indice de référence généralement utilisé par les banques françaises est l'Euribor (euro interbank offered rate).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le choix du Crédit Mutuel présentant l'offre la mieux-disante pour ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000,00 €,
- A AUTORISÉ et A DONNÉ pouvoir au Président pour signer les documents avec cet organisme bancaire.

(Délibération CS 22-02-03)

Point n°4 : approbation du plan de financement pour le poste animation-gestion LEADER

Depuis l'année 2021, au regard de la consommation de l'enveloppe (98,9 % fléchés) et du retard dans l'instruction des dossiers (35,16 % payés), le temps dédié au programme LEADER a été ramené à un ½ ETP. Cette diminution permettra de financer la mission jusqu'en décembre 2022.

Un avenant à la convention tripartite relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural du CVL a été signé pour acter cette évolution du temps consacré à l'animation-gestion.

Pour 2022 le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant euros TTC	FEADER LEADER	Autofinancement Pays
Salaire brut + charges patronales		80 %	20 %
0.5 ETP : Jean-Baptiste Du PEUTY	17 864,94 euros	14 291,95 euros	3 572,99 euros

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement du poste (0.5 ETP) de l'animation LEADER pour l'année 2022,
- A AUTORISÉ le Président à solliciter le FEADER sur la mesure 19.4 (fiche action 7) du programme LEADER à hauteur de 80 % soit 14 291,95 euros.

(Délibération CS 22-02-04)

Point n°5 : approbation du plan de financement pour le poste animation de la démarche PAT

Conformément aux dispositions validées en 2021, suite au diagnostic alimentaire et agricole des territoires du Pays Castelroussin Val de l'Indre et du Parc Naturel Régional de la Brenne finalisé en 2021, le Pays s'est engagé dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Celui-ci a été labellisé « en émergence » en 2021 et fait l'objet d'un financement prévu d'avril 2021 à avril 2024.

Pour 2022 le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant euros TTC	PNA – Mesure 13 du Plan de relance	FEADER - LEADER	Autofinancement Pays
Salaire brut + charges patronales		37,5 %	42,5 %	20 %
0.5 ETP Jean-Baptiste Du PEUTY	17 864,94 euros	6 699,35 euros	7 592,60 euros	3 572,99 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement du poste (0.5 ETP) de l'animation de la démarche PAT pour l'année 2022,
- A AUTORISÉ le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAAF Centre Val-de-Loire au titre du plan de relance national (PNA – Mesure 13), à hauteur de 37,5 % soit 6 699,35 euros, et une subvention FEADER sur la mesure 19.2 (fiche action 3) du programme LEADER à hauteur de 42,5 % soit 7 592,60 euros.

(Délibération CS 22-02-05)

Point n°6 : approbation du plan de financement pour le poste animation des actions TVB

Dans le cadre de l'animation des actions sur la Trame Verte et Bleue (TVB) portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre, de nouvelles demandes de subvention doivent être sollicitées pour poursuivre la mobilisation locale sur cette thématique, en vue d'une nouvelle opération « voulez-vous planter des haies ? » (9^{ème} édition).

Pour la période d'avril 2022 à avril 2023, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant euros TTC	Région - CRST	FEADER - LEADER	Participation des bénéficiaires
Salaire brut + charges patronales		50 %	30 %	20 %
0.5 ETP Élodie JOLIVEAU	18 638,00 €	9 319,00 euros	5 591,40 euros	3 727,60 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement du poste (0.5 ETP) de l'animation des actions TVB pour la période d'avril 2022 à avril 2023
- A AUTORISÉ le Président à solliciter une subvention régionale sur la fiche 31 du CRST à hauteur de 50 % soit 9 319,00 euros, une subvention FEADER sur la mesure 19.2 (action 4) du programme LEADER à hauteur de 30 % soit 5 591,40 euros, et la participation des bénéficiaires, selon une part fixe de 150 euros et une part variable calculée au prorata du coût des plants et fournitures achetés, à hauteur de 20 % au total soit 3 727,60 euros.

(Délibération CS 22-02-06)

Point n°7 : approbation du plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre

L'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre est portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre depuis le 5 octobre 2018. Après une première période de 3 ans, le COPIL Natura 2000 du 7 décembre 2021 a validé le renouvellement par le Pays Castelroussin Val de l'Indre de l'animation pour une nouvelle période de 3 ans.

Le plan de financement proposé pour 2022 est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Poursuite des inventaires des espèces d'intérêt communautaire : - Population de libellules sur la partie du site comprise dans le département de l'Indre-et-Loire - Population de papillons et de libellules sur la partie du site comprise dans le département de l'Indre	15 090,00 euros	État - DREAL - Centre Val de Loire 50 %	41 359,62 euros
Accompagnement pour l'animation agricole, la mise en œuvre et le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques sur le périmètre Natura 2000	17 664,00 euros		
Accompagnement pour l'animation agricole, la mise en œuvre et le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques liées à la biodiversité sur le périmètre Natura 2000	15 561,00 euros	Europe FEADER Centre-Val de Loire Europe 50 %	41 359,63 euros
Réalisation d'affiches de communication de type A1	1 428,00 euros		
Salaires bruts + charges patronales Environnement : 0.50 ETP Élodie JOLIVEAU Communication : 0.25 ETP Valérie DEVINEAU	28 675,00 euros		
Coûts indirects	4 301,25 euros		
TOTAL	82 719,25 euros	TOTAL	82 719,25 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement de l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre pour l'année 2022,
- A AUTORISÉ le Président à solliciter des subventions DREAL et FEADER et de signer tous les actes afférents ainsi que les éventuelles consultations publiques et ce, pour répondre aux missions confiées.

(Délibération CS 22-02-07)

Point n°8 : TVB : validation de la 8^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? »

Madame Elodie JOLIVEAU présente la 8^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? » qui a fait l'objet d'un cahier des charges établi début 2021. Le Pays Castelroussin Val de l'Indre a ainsi lancé, au mois d'avril 2021, un nouvel appel à candidatures pour accompagner des agriculteurs volontaires, des collectivités, des particuliers ou encore des entreprises à planter de nouvelles haies sur le territoire.

Globalement cette nouvelle opération a connu un très grand succès. Ainsi 16 bénéficiaires, dont le détail est présenté ci-après, ont été retenus :

Bénéficiaires Détails des projets	MATÉRIAUX			
	Type de plantation	Linéaire (ml)	Superficie (ha)	Nbre de plants
Philippe GIRAUDON - Déols	Système agro-forestier		0,10	24
	Compléments			8
Commune d'Ardentes	Verger		0,36	39
Châteauroux Métropole	Bosquet (Cap-sud)		2,70	4 817
	Haies champêtres 2 rangs (Déols)	910		1 516
Ville de Châteauroux	Micro-forêt urbaine		0,04	1 200
Vincent GUÉRIN - Villedieu sur Indre	Haies champêtres 2 rangs	186		310
Lycée agricole Naturapolis - Châteauroux	Haies champêtres 2 rangs	1 942		3 236
SAS Méthavert - Saint-Maur	Bosquets		0,15	226
	Fruitiers			13
	Alignement d'arbres	260		33
Benoît BRANÇON - Buzançais	Haies champêtres 2 rangs	350		584
Katia BASSEN - Sassierges-Saint-Germain	Renforcement haie	70		68
	Haies champêtres 2 rangs	75		125
	Verger		0,15	20
Christian PAILLAULT - Buzançais	Haies champêtres 2 rangs	170		283
	Compléments			44
SCEA de Boislarge - Déols	Compléments			35
	Haie champêtre	300		500
Alexandre LIMBERT - Déols	Système agro-forestier		2,50	234
Daniel RENARD	Compléments			20
Bernard DE VERNEUIL	Compléments			65
Jean-François LE DU	Compléments			70
Magali LACHAUD	Compléments			40
Total		4 263	6,00	13 510

Au total ce sont ainsi plus de 4 kilomètres de haies et 6 hectares de boisement, d'agroforesterie et de verger qui vont être créés.

Pour rappel, la Région Centre-Val de Loire finance 80 % du coût total des plants et fournitures nécessaires à chacun de ces projets de plantation. Les 20 % restants sont à la charge des bénéficiaires de l'opération.

Monsieur Bernard HUARD DE VERNEUIL demande si les plantations sont réparties sur l'ensemble du territoire du Pays ou plutôt localisées sur certains secteurs.

Madame Elodie JOLIVEAU indique que, depuis le début des opérations de plantations de haies, la répartition est assez équilibrée même si l'on retrouve de nombreux projets sur la Champagne Berrichonne.

Monsieur Patrice PERRAT s'interroge sur l'entretien et l'arrosage des plantations, des contrôles sur le terrain sont-ils réalisés ?

Madame Elodie JOLIVEAU confirme que, même s'il existe des échecs, des contrôles sont prévus chaque année et montrent que les résultats sont très satisfaisants en règle générale.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Luc DELLA-VALLE présente le plan de financement suivant pour la mise en œuvre de cette nouvelle opération :

Dépenses TTC		Recettes	
Plants Pépinières Lemonnier Pépinières Bauchery	19 378,12 euros	Région CRST Bénéficiaires Pays	32 000,00 euros 7 626,95 euros 481,29 euros
Fournitures Pépinières Lemonnier Pépinières Bauchery Edp – cellobio Sodisac	18 283,62 euros		
Paillage lin	484,00 euros		
Prestation forêt horizon	1 962,50 euros		
TOTAL	40 108,24 euros	TOTAL	40 108,24 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le plan de financement de la 8^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? »,
- A AUTORISÉ le Président à solliciter une subvention régionale sur la fiche 31 du CRST à hauteur de 32 000,00 euros.

(Délibération CS 22-02-08)

Point n°9 : informations suite au comité de pilotage Natura 2000 vallée de l'Indre du 7 décembre 2021

Madame Elodie JOLIVEAU rappelle que le dernier Comité de pilotage (COFIL) Natura 2000 Vallée de l'Indre s'est réuni à Clion-sur-Indre le 7 décembre 2021. Il s'agissait d'élire le Président du COFIL et la structure animatrice pour les 3 années à venir, de présenter le bilan de l'année écoulée et de valider les futures actions.

Lors de cette réunion, la candidature du Pays Castelroussin Val de l'Indre a été validée à l'unanimité et Monsieur Jean PINIER a été réélu à la présidence du COFIL, ce qui conforte le rôle du Pays pour l'avenir.

Le Pays a ensuite présenté un bilan des actions menées en 2021 :

- MAEC (Mesures agricoles environnementales et climatiques) :
 - ▷ 26 agriculteurs engagés ;
 - ▷ 2 réunions d'information organisées en février ;
 - ▷ 2 formations organisées : connaissance de la flore des prairies ; entretien des haies et des ripisylves.

- Suivi de la Mulette épaisse : suite à l'année 2020 où l'espèce avait été observée sur 10 sites prospectés, en 2021, sur ces 10 sites, l'espèce a été revue sur 8 d'entre eux, et environ 8 individus vivants ont été observés par site.
- Suivi du Cuivré des marais : un seul individu a été observé à Clion-sur-Indre en juin. En cause : les conditions météorologiques défavorables et la fauche constatée en période propice à l'observation. D'autres espèces ont pu être observées : Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin.
- Actions parallèles :
 - ▷ Atlas cartographique des parcelles communales en zone N2000 en cours de réalisation ;
 - ▷ Participation aux comités de pilotage du SABI 36 ;
 - ▷ Consultation et avis concernant le SDAGE et le PGRI 2022-2027 ;
 - ▷ Participation aux grands prix Natura 2000 France et Europe dans la catégorie communication ;
 - ▷ Montage d'un contrat Natura 2000 pour la restauration d'une zone de frayère sur le Tranger.

Enfin une présentation détaillée des actions prévues en 2022 a été réalisée :

- Nouvelle campagne MAEC ;
- Poursuite du suivi naturaliste mené sur le Cuivré des marais et engagement d'un suivi des libellules (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, et Gomphe de Graslin) ;
- Réalisation et impression de 3 affiches présentant les espèces animales qui ont conduit la désignation de la Vallée de l'Indre en site Natura 2000 ;
- Organisation de réunions d'échanges et d'informations auprès des communes concernées par le site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A PRIS ACTE de la réélection de Monsieur Jean PINIER, à la présidence du COPIL ainsi que celle de la structure animatrice, le Pays Castelroussin Val de l'Indre pour 3 ans, du bilan de l'année écoulée et des actions prévues en 2022.

(Délibération CS 22-02-09)

Point n°10 : renouvellement de la location du photocopieur

Le photocopieur du Pays Castelroussin Val de l'Indre fait l'objet d'une location, pour laquelle un contrat avait été signé le 8 septembre 2016 avec la société Berry-Buro et qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

Il convient donc de renouveler ce contrat. Une mise en concurrence a été effectuée, qui aboutit à retenir l'offre la mieux-disante, s'élevant à 2 018.54 euros TTC/an, émanant de la société Konica Minolta.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A AUTORISÉ le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure de renouvellement de la location du photocopieur.

(Délibération CS 22-02-10)

Point n°11 : protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale ;
- Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence)**. Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) ;
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;
- La nature des garanties envisagées ;
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017) ;
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

89 % des employeurs publics locaux déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance

Dans cette logique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 confie **une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer**. Le Centre de Gestion de l'Indre proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur) ;
-

En dernier lieu, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Ainsi comme le demande l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021, il convient au comité syndical de débattre de l'adhésion éventuelle du Pays Castelroussin Val de l'Indre à l'offre que proposera le Centre de Gestion de l'Indre en matière de santé comme de prévoyance.

Monsieur Luc DELLA-VALLE conclut cette présentation en indiquant qu'il proposera que le Pays apporte à ses agents une participation en matière de santé et de prévoyance avant les dates limites fixées à partir de 2025, ceci de manière progressive.

Monsieur Xavier ELBAZ complète ces informations en indiquant que, d'après les informations transmises au Centre de Gestion de l'Indre, un décret d'application est attendu avant avril 2022. L'intérêt de ces nouvelles dispositions portent d'une part pour les agents en matière de santé au travail, d'autre part pour les employeurs en matière d'attractivité des postes qui seront à l'avenir proposés dans les collectivités publiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A PRIS ACTE que, à ce jour, le Pays Castelroussin Val de l'Indre n'avait pas souscrit la possibilité, comme cela était permis à tous les employeurs locaux, de participer financièrement aux contrats de ses agents,
- A PRIS ACTE de l'opportunité, pour répondre aux enjeux en matière de protection sociale complémentaire, que représentent les nouvelles dispositions,
- A APPROUVÉ le principe de l'adhésion du Pays Castelroussin Val de l'Indre à l'offre que proposera le Centre de Gestion de l'Indre en matière de santé comme de prévoyance,
- A PRIS ACTE de la nécessité d'attendre les décrets d'application et les propositions qui en découleront, formulées par le Centre de Gestion de l'Indre, afin de déterminer ensuite la nature des garanties envisagées, le niveau de participation et sa trajectoire et, enfin, le calendrier de mise en œuvre.

(Délibération CS 22-02-11)

Point n°12 : programmation FEADER 2023-2027 - Appel à manifestation d'intérêt LEADER

L'objectif de la démarche LEADER est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux actuels et à venir. Pour la prochaine période de programmation du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) 2023-2027, la Région Centre-Val de Loire, future autorité de gestion régionale, a prévu de mettre en œuvre une intervention LEADER dotée de **22 M€ pour 5 ans**.

Pour sélectionner les futurs territoires LEADER, la Région Centre-Val de Loire a lancé le 15 décembre 2021 un appel à manifestation d'intérêt qui sera suivi en 2022 d'un appel à candidatures auprès des territoires qui auront répondu à l'appel à manifestation d'intérêt.

Les stratégies proposées devront contribuer « au Bien vivre dans des territoires résilients » et être construites autour des **trois objectifs stratégiques suivants** (chaque candidature devra traiter les trois objectifs).

- **Améliorer l'accès à des services de proximité** (santé, mobilité, alimentation, accueil jeunes, services aux personnes âgées, ...) et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs : par exemple formes itinérantes, tiers lieux multifonctionnels (dimensions sociale, économique, numérique, culturelle, alimentaire...), usages numériques responsables, approche intergénérationnelle, prévention des précarités, ...
- **Relocaliser et reterritorialiser l'économie** : par exemple émergence et structuration de filières économiques locales suscitant des formes d'organisation innovantes (SCIC, CAE...), prévention des déchets et projets d'économie circulaire dont écologie industrielle territoriale, économie de la fonctionnalité, amplification des dynamiques de circuits de proximité alimentaires de qualité (transformation et commercialisation), dynamiques de territoires fabriquant et manufactures de territoires, économie sociale et solidaire, projets locaux de tourisme de nature et de culture ;
- **Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique** : par exemple émergence de nouvelles gouvernances pour des systèmes énergétiques locaux, projets exemplaires et innovants de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ; préservation, restauration et reconquête de la biodiversité notamment par la mise en œuvre des plans d'actions des TVB (Trames Vertes et Bleues) locales ; études des vulnérabilités, prévention des risques et développement de nos capacités d'adaptation notamment pour les plus vulnérables ; préservation du foncier agricole et naturel.

En matière de gouvernance, il est demandé aux candidats d'intégrer la participation des citoyens dans la réponse à l'appel à candidatures qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt, et dans les futurs comités de programmation des GAL. La dynamique de participation de la société civile sera observée lors de l'analyse de la candidature. Les représentants de la Société Civile appelés « partenaires privés » devront représenter plus de 50 % des membres des comités de programmation, comme cela était réglementaire sur la programmation en cours. La Présidence du Comité de programmation du GAL sera, de préférence, assurée par un représentant de la société civile.

La coopération entre territoires reste un acte important et à encourager. La Région conservera une enveloppe financière réservataire, d'un montant indicatif de 500 000 € FEADER, qui sera attribuée au fur et à mesure aux projets de coopération transnationale ou nationale sélectionnés par les GAL. La coopération entre territoires de la région Centre-Val de Loire ne pourra pas mobiliser cette enveloppe réservataire (elle pourra être financée par l'enveloppe du GAL).

Pour conclure, **les territoires pouvant se porter candidats sont les territoires de projets qui bénéficient d'une contractualisation avec la Région, dont le nombre s'élève à 35 à ce jour.**

Les acteurs locaux sont encouragés à **déployer leur projet, sur une échelle élargie**, pouvant regrouper plusieurs territoires, à une échelle tendant vers le **grand bassin de Vie**, pour tenir compte de l'assise géographique de la stratégie ou des coopérations déjà actives autour d'enjeux de territoire partagés. **L'enveloppe financière attribuée pour 5 ans sera alors bonifiée. Une vingtaine de programmes Leader est susceptible d'être retenue par la Région.**

La réponse à cet appel à manifestation d'intérêt est à adresser auprès de la Région (Direction Agriculture et Forêt) **au plus tard le 28 février 2022** en précisant :

- . Le périmètre de la candidature en terme de territoire ;
- . Les thématiques envisagées à ce stade au sein des 3 objectifs stratégiques autour desquelles sera construit le futur programme d'actions ;

. Les éléments de méthodologie quant à la participation citoyenne dans l'élaboration de la future candidature ;

. Les stratégies locales sur lesquelles s'appuieront les propositions en termes de transition écologique (PCAET, COT ENR, TVB, Stratégies départementales d'adaptation aux changements climatiques...) ;

. L'éventuelle mobilisation d'un soutien préparatoire, en précisant le montant et le type des dépenses prévues.

En effet, un soutien préparatoire pour accompagner le montage des candidatures est mis en place selon les mêmes modalités qu'en 2014. Il sera financé par le type d'opération 19.1 du programme actuel et avec des crédits de la programmation 2014/2022. Les dépenses éligibles concernent le coût de personnels et leurs frais professionnels, et/ou les services d'un consultant.

Les dépenses seront plafonnées à 20 000 euros par candidature. Le taux d'aide publique est de 100 %, avec cofinancement du FEADER à hauteur de 80 % (et 20 % en autofinancement).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A AUTORISÉ le Président à répondre favorablement, pour le compte du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Centre Val de Loire pour sélectionner les futurs territoires LEADER,
- A AUTORISÉ le Président, compte tenu du délai contraint, à mener des discussions avec le Pays de Valençay en Berry pour porter une réponse commune élargie afin d'obtenir les meilleures chances d'être retenu et, de plus, de bénéficier d'une enveloppe financière bonifiée.

Ce dossier fera l'objet d'informations régulières tout au long de l'année 2022 au sein du Comité Syndical du Pays, notamment en vue de la préparation de la réponse du territoire au prochain appel à candidatures LEADER que lancera la Région Centre-Val de Loire en cours d'année.

(Délibération CS 22-02-12)

Point n°13 : questions diverses

Le Comité syndical a pris acte de :

- la date de signature du Bilan à Mi-Parcours du CRST, fixée le vendredi 11 mars 2022 à 16h30 à la Cité du numérique à Châteauroux.
- la date de la prochaine réunion du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, fixée le jeudi 31 mars à 18h00 dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Châteauroux.

Le Comité syndical a pris acte des manifestations suivantes qui se sont passées fin 2021 :

- La signature du Bilan à Mi-Parcours du CRST, le 6 décembre.
- La signature du COT Enr, le 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.